

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de VINÇA

**Déclaration préalable  
dossier n° DP 066 230 23 C0053**

date de dépôt : 05/09/2023

demandeur : **JUANAMAS Sandra**

pour : **Pose de 8 panneaux photovoltaïque  
en surimposition, non visible depuis la voirie  
rue du Barris.**

adresse terrain : **43B RUE DU BARRIS 66320  
VINCA**

## **ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de la Commune de VINÇA**

**Le Maire de VINÇA,**

Vu la déclaration préalable présentée le 05/09/2023 par JUANAMAS Sandra demeurant 43B rue du Barris , VINCA (66320) ;

Vu l'objet de la déclaration :

(0) pour : Pose de 8 panneaux photovoltaïque en surimposition, non visible depuis la voirie rue du Barris.

(0) sur un terrain situé 43B RUE DU BARRIS 66320 VINCA et cadastré section AC n° 192

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvée en date du 13/04/2023 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 2 octobre 2023

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable susvisée.

### **Article 2**

Le projet se situe dans les abords du monument historique, il entre dans le périmètre des abords du monument historique, il est situé dans le champ de visibilité du monument, le projet est de nature à porter atteinte à l'harmonie et la cohérence d'ensemble des abords constitué par les maisons caractéristiques du village dont les couvertures sont homogènes.

Le projet d'installation de panneaux solaires n'est pas acceptable en l'état : composé de huit panneaux, de couleur noire posés du faitage à l'égout de toit en surimposition de la couverture d'une surface totale d'environ 15 m2, ils occupent une large surface de la toiture en tuiles canal de cet immeuble situé dans une perspective monumentale du monument protégé.

Ils auront pour effet de créer un mitage des couvertures et d'effacer du paysage (par la multiplication des projets à plus ou moins long terme) la vision de l'ensemble de la nappe harmonieuse des couvertures en terre cuite rouge qui forment l'image typique et pittoresque d'un village traditionnel du Conflent : en ce sens les panneaux solaires projetés sont de nature à porter atteinte à la qualité des paysages et aux abords de Monuments historiques. De plus, la surface des panneaux bleus sombre et vitrés pourrait provoquer des effets de brillance par réflexion du soleil.

Fait à VINÇA  
Le 04/10/2023

Par délégation du Maire,  
Bernard BACO, Adjoint.



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).